

J'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr

Je m'identifie avec FranceConnect :



J'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr  
ou  
je peux me connecter avec un autre compte :

Je choisis un compte pour me connecter sur :

**demarches-simplifiees.fr**



Créer un compte sur demarches-simplifiees.fr

➤ Je clique pour créer un compte démarches-simplifiées.fr

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

➤ je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Email

Mot de passe

Créer un compte

➤ je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail.

## Vos correspondants à la DDT

➤ Isabelle HATTE  
Gestionnaire chasse  
02 43 67 89 70

➤ Secrétariat de l'unité  
ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr  
02 43 67 89 70

### Horaires et adresse

- Du lundi au vendredi – 9h-12h/14h-17h.
- Cité administrative – 60 rue Mac Donald  
BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 9.

### ➤ Aide en ligne

Une aide en ligne est disponible sur le site demarches-simplifiees.fr pour vous aider dans l'utilisation du logiciel.

Cliquer sur :

Aide ▾



PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

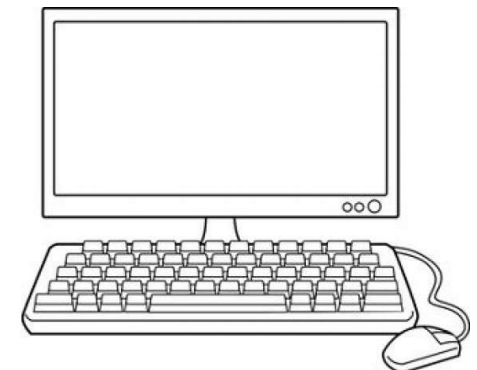
Direction départementale  
des Territoires

Service eau et biodiversité

Unité faune sauvage, nature et biodiversité

## Téledéclaration de procédures chasse et destruction

[www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)



## Quelles autorisations peuvent être télédéclarées ?

[www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)

En 2021, la DDT de la Mayenne met en place 3 téléprocédures relatives à la destruction à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) :

### ► Autorisation préfectorale de destruction à tir de Renard et Fouine

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires
- Période de dépôt de la demande : à partir de février
- Période d'autorisation : du 1<sup>er</sup> au 31 mars.  
Au delà du 31 mars pour le renard.

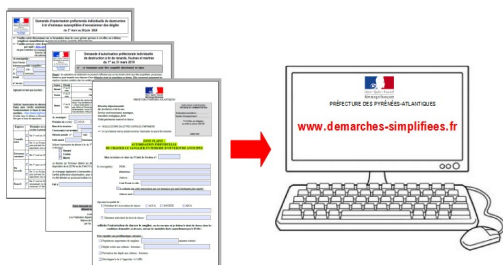
### ► Autorisation préfectorale de destruction à tir de Corbeau freux et Corneille noire

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires
- Période de dépôt de la demande : à partir de février
- Période d'autorisation : du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet

### ► Autorisation préfectorale de destruction à tir de la Pie bavarde

- Personnes concernées : détenteurs du droit de destruction ou délégataires
- Période de dépôt de la demande : à partir de février
- Période d'autorisation : du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin

À tout moment, je peux me connecter sur le site pour suivre l'avancement de ma demande et envoyer un message à la DDT



## Comment accéder à la télédéclaration ?

Les liens d'accès sont disponibles sur les sites internet

de la **préfecture de la Mayenne**:

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Especies-susceptibles-d-occasionner-des-degats-ESOD/Procedures>

de la **Fédération Départementale des Chasseurs 53** :

<http://www.chasse53.fr/>

### Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de Renard et Fouine

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-esod53-renard-fouine-individuel>

ou si vous représentez une société de chasse ou un GDON

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-esod53-renard-fouine-societe-gdon>

### Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de Corbeau freux et Corneille noire

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-esod53-corvides-individuel>

ou si vous représentez une société de chasse ou un GDON

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-esod53-corvides-societe-gdon>

### Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de la Pie bavarde

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-esod53-pie-bavarde-individuel>

ou si vous représentez une société de chasse ou un GDON

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-esod53-pie-bavarde-societe-gdon>

## Quelles sont les différentes étapes ?

**1. Je me connecte au site avec mon compte utilisateur (cf. au verso pour la création du compte) et je commence la déclaration.**

Commencer la démarche

**2. Je complète le formulaire de demande en ligne et dépose ma demande d'autorisation.**

- Certaines informations marquées d'un \* doivent obligatoirement être renseignées.
- En cas de difficulté, je peux donner l'accès à mon dossier à une tierce personne en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier ».
- Je clique sur « Déposer le dossier » pour déposer ma demande auprès de l'administration.

Déposer le dossier

**3. Je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande.**

**4. Je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande.**

**5. Je reçois un mail d'acceptation si ma demande est recevable.**

Votre dossier n° 3561369 de demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison 2021 a été accepté le 10/02/2021.

Ce courriel vaut autorisation s'il est accompagné d'une impression de la demande déposée.

Bilan des prélèvements : vous pouvez également déclarer vos prélèvements réalisés suite à cette autorisation avant le 15 septembre 2021 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-esod>

Cordialement,  
DDT de la Mayenne  
Service eau et biodiversité  
Unité faune sauvage-nature-biodiversité

Pour le préfet, et par délégation,  
La cheffe de service eau et biodiversité  
Christine CADILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique  
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)  
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)